



branchements dans les communs

Par **la_choupinette**, le **27/12/2008** à **15:03**

Bonjour,

Voilà, nous avons acheter un appartement depuis juillet 2008. Actuellement, il est en travaux (carrelage, isolant, électricité...) et comme le courant est couper, nos "[s]charmants[/s]" voisins de notre palier nous on dit que nous pouvons utiliser le courant dans les communs (le temps de nos travaux) que celà ne les gêner pas, qu'ils comprenaient car ils ont fait des travaux aussi... Et depuis quelques jours, nous avons eu la visite du gardien ainsi et du président de la copropriété qui sont venu nous "*engueuler*" (excuser moi du terme) comme quoi nous avons pas le droit de nous brancher sur les communs.... et que le gardien nous a parler "*comme des chiens...*").

[s]Donc mes questions sont[/s] :

- 1- quelle est la loi sur les branchements des communs (sachant très bien qu'un des voisins s'est permis de mettre le courant dans son garage en se branchant sur les communs),
- 2- quels sont nos droits vis à vis de la copropriété ? et envers nos voisins ?
- 3- quels recours avons-nous?
- 4- quelles sont les démarches à faire?

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Passez de bonnes fêtes

la_choupinette